

# Conseil Communautaire

## Délibération n°302026

### Judi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

#### **Objet : Participation à l'opération « de ferme en ferme » pour l'année 2026 – Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des CIVAM**

**Monsieur Jacques Gravegeal, Vice-Président délégué à l'agriculture locale,** rappelle que l'opération « de ferme en ferme », organisée par la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), aura lieu, cette année, les 25 et 26 avril 2026 et mobilisera 6 fermes.

Dans le cadre de cette opération, les agriculteurs (maraîchers, vigneron, éleveurs...) proposent des visites gratuites et commentées de leur ferme sur 2 journées. Les objectifs de l'opération sont multiples : faire découvrir les métiers de l'agriculture, tisser les liens entre producteurs et consommateurs, exposer l'importance d'une agriculture durable et de qualité, présenter la richesse du territoire, développer les circuits courts, etc...

En 2024, le circuit du Pays de Lunel a recensé 684 visiteurs pour 6 fermes proposant les produits suivants : vin et muscats, plantes, miel, brebis et spiruline. En 2025, l'évènement a accueilli 1 339 visiteurs.

Comme chaque année, Lunel Agglo est sollicitée pour apporter son soutien à cette manifestation. Il est proposé au conseil d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € et, ainsi, de continuer à encourager la découverte des métiers de l'agriculture.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'opération « de ferme en ferme » à hauteur de 2 000 € pour l'année 2026,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la fédération régionale des CIVAM,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile Vasse  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 26/02/26  
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260226-302026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex